

Clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance (CEPM)

Dépliant d'information destiné aux parents



Une consultation a été demandée à la clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance. Nous vous expliquons dans ce dépliant la façon de fonctionner et le rôle de l'équipe.

La pédiatrie de la maltraitance est une spécialité de la pédiatrie qui s'intéresse à l'évaluation de santé d'enfants chez qui on soupçonne une maltraitance.

Quel est le rôle de l'équipe d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance ?

L'équipe comprend des pédiatres et des professionnelles : une psychologue, deux infirmières cliniciennes et une travailleuse sociale. Plusieurs raisons peuvent justifier l'intervention de cette équipe. Une raison fréquente est l'évaluation médicale de blessures physiques. Une autre raison est une inquiétude en lien avec une possible agression sexuelle. L'évaluation est toujours centrée sur les besoins de santé de l'enfant, les intérêts et les droits de l'enfant, tout en considérant les droits que la loi accorde aux parents.

Avec cette visite, le médecin cherche à déterminer si le problème de votre enfant ou les blessures observées sont de nature :

- ▶ accidentelle ;
- ▶ médicale ;
- ▶ non accidentelle, soit commise volontairement par une personne. L'équipe n'a pas pour rôle de chercher qui a causé une blessure non accidentelle.

Comment se déroule un rendez-vous avec l'équipe d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance ?

Tout d'abord, un médecin et une infirmière clinicienne vous rencontrent pour connaître la raison de la demande d'évaluation et l'histoire médicale de votre enfant. Ils peuvent aussi questionner votre enfant à propos de sa santé, puis ils font l'examen physique. Le médecin décide ensuite si des examens supplémentaires sont nécessaires.

La travailleuse sociale et la psychologue de l'équipe peuvent vous rencontrer ou rencontrer votre enfant afin de vous soutenir dans cette démarche.

Comment se préparer au rendez-vous ?

Si vous avez un rendez-vous à la clinique, il est recommandé d'apporter le carnet de vaccination de votre enfant, une collation pour l'enfant et, au besoin, un objet réconfortant. Il est possible que votre enfant soit anxieux avant le rendez-vous, ce qui est normal. Vous pouvez le rassurer en lui disant que toutes les étapes lui seront expliquées et que c'est comme une visite ordinaire chez son médecin. S'il est nécessaire de procéder à un examen ano-génital, toutes les étapes seront expliquées avant de procéder. L'expérience démontre que ce dernier se passe bien s'il est bien fait, ce que l'équipe s'assure de faire. Aussi, l'enfant est d'habitude plus calme quand ses parents évitent de montrer leurs inquiétudes. L'équipe met l'enfant et ses proches en confiance.

Quels tests médicaux peuvent être demandés ?

Il est possible que des tests aient déjà été faits ou demandés par un médecin de l'urgence ou par le médecin de votre enfant. D'autres tests seront peut-être nécessaires, dépendant de la situation de votre enfant. Par exemple, le médecin peut demander de faire des photographies médicales, des prises de sang, une radiographie ou un examen des yeux. Il en discutera avec vous.

Quelles sont les suites de l'évaluation ?

Les résultats de l'évaluation et les recommandations vous seront communiqués, ainsi qu'à tout autre médecin impliqué auprès de votre enfant, si vous êtes d'accord. Si la situation de votre enfant soulève des inquiétudes quant à sa sécurité ou à son développement, le directeur de la Protection de la jeunesse (DPJ) en sera avisé, comme l'oblige la Loi sur la protection de la jeunesse (article 39).

L'équipe de la clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance n'est pas une équipe de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Par contre, étant donné son expertise particulière, la clinique peut discuter avec la DPJ, par exemple pour des explications sur les blessures, les différentes causes possibles et les résultats des tests médicaux. Ils peuvent travailler en collaboration au besoin.

Nous sommes conscients que cette évaluation peut être stressante pour vous comme parents, mais elle vise d'abord et avant tout à donner les meilleurs soins et services pour l'enfant.

Droits des usagers (en application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux)

Le CHU Sainte-Justine respecte les droits des usagers tels que décrits dans la loi.

- Le droit d'être informé sur les services existants et la façon de les obtenir.
- Le droit d'accès à votre dossier, lequel dossier est confidentiel.
- Le droit de recevoir des services adéquats sur les plans scientifique, humain et social, avec continuité, et de façon personnalisée et sécuritaire.
- Le droit de participer aux décisions qui vous concernent.
- Le droit de choisir le professionnel ou l'établissement dont vous recevrez les services.
- Le droit d'être accompagné ou assisté d'une personne de votre choix lorsque vous désirez obtenir des informations sur les services.
- Le droit de recevoir des soins en cas d'urgence.
- Le droit de porter plainte, sans risque de représailles, d'être informé de la procédure d'examen des plaintes et d'être accompagné ou assisté à toutes les étapes de vos démarches, si nécessaire.
- Le droit d'être informé sur votre état de santé ainsi que sur les solutions possibles et leurs conséquences avant de consentir à des soins vous concernant.
- Le droit d'être représenté pour tous vos droits reconnus advenant votre incapacité, temporaire ou permanente, à donner votre consentement.
- Le droit d'être informé le plus tôt possible de tout accident survenu au cours d'une prestation de services.
- Le droit de recevoir des services en langue anglaise, pour les usagers anglophones, selon le programme d'accès gouvernemental.
- Le droit d'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de votre dignité, de votre autonomie, de vos besoins et de votre sécurité dans toute intervention.
- Le droit d'accepter ou de refuser les soins de façon libre et éclairée, vous-même ou par entremise de votre représentant.

Où se trouve la CEPM ?

- 8^e étage, bloc 2, local 27
- Pour contacter la clinique: **514 345-4866**

CHU Sainte-Justine

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3T 1C5

Téléphone : 514 345-4931

chusj.org

Réalisation

Équipe de la clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance

Validation

Comité des documents destinés à la clientèle

Impression

Imprimerie du CHU Sainte-Justine

© CHU Sainte-Justine

F-1160 GRM : 30009960 (mai 2024)